

Les formations dispensées

Des parcours d'accès diversifiés (selon l'âge et le projet de l'élève) :

Parcours :	Descriptifs des parcours :	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors communauté
Eveil musical	Pour les enfants de 4-5 ans : découverte ludique de la musique comme langage universel.	60 €	150 €	240 €	280 €	300 €	320 €
Découverte	Dès l'âge de 5 ans, ce parcours permet aux enfants de se familiariser à différents instruments afin d'en choisir un à l'issue de l'année.	60 €	150 €	240 €	280 €	300 €	340 €
Traditionnel	<i>Parcours comprenant de la pratique collective, de la pratique instrumentale et de la formation musicale (compréhension de texte et solfège) sur 3 cycles.</i>	cycle 1 : 60 €	160 €	300 €	350 €	390 €	420 €
		cycle 2 : 70 €	170 €	360 €	410 €	450 €	480 €
		Perfectionnement cycle 2 : 90 €	260 €	400 €	450 €	490 €	520 €
Semi-traditionnel	<i>Parcours comprenant un cycle II moins approfondi sur la formation musicale (compréhension de texte et solfège) et sans cycle III.</i>	cycle 2 : 60 €	160 €	300 €	350 €	390 €	420 €
Ados (scolarisés jusqu'à 18 ans)	<i>Un cursus accéléré pour le cycle I puis une orientation en cycle II vers le parcours traditionnel ou semi-traditionnel.</i>	cycle 1 : 60 €	160 €	300 €	350 €	390 €	420 €
		cycle 2 : voir tarif parcours traditionnel cycle 2 ou semi-traditionnel cycle 2 selon le parcours choisi					
Adultes	Un cursus qui se déroule hors cycle à partir du projet personnel de l'élève définit dès l'arrivée à l'Ecole de Musique. Pratique collective dès que possible.	440 € (le quotient familial n'est pas appliqué aux adultes pour ces cursus) et 340 € si pratique collective					480 € et 380 € si pratique collective
Musique actuelle	<i>Séances de travail sur la pratique, la technique et la formation musicale spécifique proposées à un groupe constitué.</i>	60 €	160 €	300 €	350 €	390 €	420 €
CHAM	<i>Cursus ouvert aux élèves du collège de la Cité Scolaire Saint Exupéry. Au collège, les élèves en CHAM suivent des cours d'éducation musicale et participent à la chorale. A l'Ecole de Musique, les élèves ont accès aux ateliers, cours d'instruments, à la formation musicale et à la pratique collective.</i>	60 €	160 €	300 €	350 €	390 €	420 €
Pratique collective	<i>Pratique de la musique proposée sous formes : d'ateliers, de groupes, d'orchestres et de chorales.</i>	30 €	35 €	50 €	60 €	70 €	80 €

2^{ème} instrument (Harmonie) :

clarinette, flûte, trompette, trombone, cor, euphonium et saxophone > 50 € QF1, 50 € QF2, 140 € QF3, 180 € QF4, 200 € QF5 et 240 € hors communauté

2^{ème} instrument :

pratique d'un autre instrument non cité ci-dessus > 50 € QF1, 110 € QF2, 200 € QF3, 240 € QF4, 260 € QF5 et 300 € hors communauté.

Les nouveaux tarifs 2011/2012 ont été votés le 9 mai 2011, ils tiennent compte des quotients familiaux, des cycles et des parcours.

Votre attestation de QF CAF est disponible sur le site CAF (www.caf.fr) ou par téléphone au 0810 25 73 10 en vous munissant de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Cadre réservé à l'administration

PARCOURS :

Deuxième INSTRUMENT :

LOCATION D'INSTRUMENT :

PRATIQUE COLLECTIVE :

COTISATION TOTALE :

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du montant des frais de scolarité de mon enfant.

En l'absence de l'attestation CAF, le quotient familial QF5 sera appliqué.

(extrait art .12 délibération conseil communautaire de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise du 09 Mai 2011- Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière, soit de septembre à juin.

Les élèves doivent acquitter les frais de scolarité en rapport avec chaque enseignement fréquenté tels qu'ils résultent des barèmes définis par le Conseil Communautaire. Pour faciliter le paiement aux familles, cette somme est recouvrée en 3 fois. Ces frais seront à régler au Trésor Public, après réception du titre de recette correspondant : 1/3 en décembre, 1/3 en mars et 1/3 en juin. Son montant reste acquis, même si l'élève, pour une raison quelconque, cesse de fréquenter les cours.

Seuls les nouveaux élèves pourront abandonner les cours durant le 1^{er} trimestre. Dans ce cas uniquement un tiers de la cotisation sera dû. Dans tous les cas, le Directeur de l'école devra être informé par écrit de l'arrêt de la fréquentation des cours et ce au minimum 15 jours avant la fin du trimestre en cours).

J'autorise l'école de musique à prendre, publier ou diffuser des photos ou autres supports vidéos de mon enfant : (rayez la mention inutile)

OUI

NON

J'atteste avoir pris possession du règlement intérieur de l'école de musique ainsi que du carnet de liaison de mon enfant.

Le

SIGNATURE :